

DELIBERATION N° 15-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-041 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiant la délibération n°15-A-009 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 476 668,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 680 672,00 €
Montant total	7 157 340,00 €

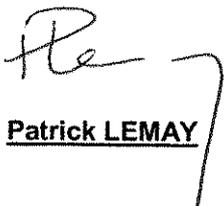
ARTICLE 2 -

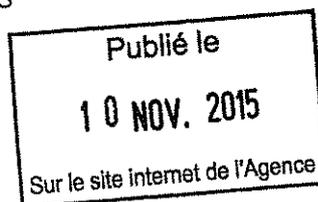
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

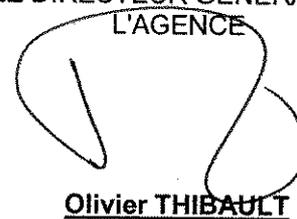
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12167.00	LES BRASSEURS DE GAYANT	Traitement biologique des eaux usées industrielles avant rejet au milieu naturel.	LES BRASSEURS DE GAYANT - ARQUES	HT	6 900 000	6 900 000	3 493 348	X	A 1+10 S A 1+10 N	40 25 50	417 602 261 001 1 224 670	
12175.00	DSM FOOD SPECIALTIES FRANCE SAS	Recyclage partiel d'eau de refroidissement de fermenteur	DSM FOOD SPECIALTIES FRANCE SAS - SECLIN	HT	240 000	240 000	240 000		S A 1+10	30 40	72 000 96 000	
12178.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Amélioration de station d'épuration du SIVOM d'assainissement de Marquise Rinxent - complément au dossier n° 12013 - Part correspondant à Moy Park	MARQUISE SE - MARQUISE	HT	2 650 000	2 650 000	410 020	X	A 1+10 S	40 30	164 008 123 006	
12183.00	CANDIA	Aménagement du prétraitement des effluents avant rejet à la station de BEAUVOIS EN CAMBRESIS (62)	CANDIA - AWOINGT	HT	530 000	530 000	530 000		A 1+10 S	40 25	212 000 132 500	
12197.00	AGC FRANCE	Déracordement des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives.	AGC FRANCE - ANICHE	HT	375 325	375 325	375 325		S	35.87	134 629	
12198.00	SOCIETE NOUVELLE WM	Déracordement et gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives. Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées. Raccordement des eaux vannes.	SOCIETE NOUVELLE WM - SIN LE NOBLE	HT	408 550	408 550	408 550		S A 1+10 A 1+10 S	35 50 40 10	102 987 57 150 117 700 11 430	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12199.00	GALLOO FRANCE	Traitement biologique des eaux de ruissellement et recyclage de l'eau épurée en production.	GALLOO FRANCE SA - HALLUIN	HT	1 948 782	1 948 782	1 948 782		A 1+10	40	779 512	
12225.00	MENISSEZ PREMIUM	Traitement biologique des eaux usées industrielles avant rejet à la SAMBRE	MENISSEZ PREMIUM - FEIGNIES	HT	1 570 000	1 570 000	1 570 000		S	25	392 500	X
15369.00	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS SAS	Recyclage des eaux de process pour passage en rejet zéro	SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS SAS - CALAIS	HT	345 000	345 000	345 000		S	35	120 750	X
15406.00	GALVANISATION DE L'ARTOIS	Diminution des flux de zinc rejetés au réseau d'assainissement de la collectivité par le mise en œuvre d'un traitement physico-chimique et d'opérations de réduction à la source.	GALVANISATION DE L'ARTOIS - HENIN BEAUMONT	HT	1 674 720	1 674 720	1 635 200	X	S	10	30 800	
15407.00	GALLOO FRANCE	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	GALLOO FRANCE - AMIENS	HT	392 000	392 000	392 000		A 1+10	35	137 200	
15408.00	SARL FRANCIS PETIT	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	SARL FRANCIS PETIT - BEHAGNIES	HT	168 300	103 000	103 000		A 1+10	40	41 200	
					17 202 677,00	17 137 377,00	11 451 225,00				7 157 340,00	

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de cliffé
S : Subvention
A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles
A 1+10 : Avance remb. 10 ans

DELIBERATION N° 15-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS ACCIDENTELLES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-041 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiant la délibération n°15-A-009 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	48 300,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	241 500,00 €
Montant total	289 800,00 €

ARTICLE 2 -

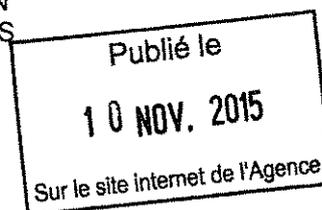
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

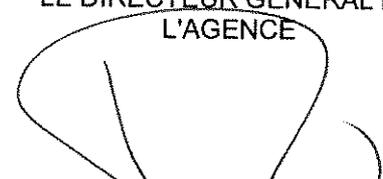
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X133.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11689.00	PAPETERIES SILL	Mise en place d'un bassin de rétention des eaux accidentellement polluées et de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel	PAPETERIES SILL - WIZERNES	HT	650 500	650 500	483 000	X	A 1+10	50	241 500	
					650 500,00	650 500,00	483 000,00		S	10	48 300	
			TOTAL		650 500,00	650 500,00	483 000,00				289 800,00	

* A 1+10 : Avance remb. 10 ans
S : Subvention

DELIBERATION N° 15-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

16 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 656 545,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 283 639,00 €
Montant total	5 940 184,00 €

ARTICLE 2 -

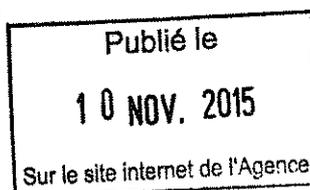
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

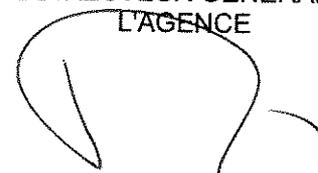
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10059.00	REGIE NOREADE	Construction d'une station d'épuration par lagunage naturel	BEAURIEUX	HT	221 325	221 325	183 230	X	A 1+20 S S/UR	30 15 15	54 969 27 484 27 484	
10145.00	REGIE NOREADE	Construction d'une station d'épuration (1 200 EH)	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	HT	900 000	900 000	900 000		S/UR A 1+20 S	15 30 15	135 000 270 000 135 000	
10153.00	REGIE NOREADE	Création d'une lagune	HENDECOURT LES CAGNICOURT	HT	418 000	418 000	392 930	X	A 1+20 S/UR S	30 15 15	117 879 58 939 58 939	
11856.00	SAVY BERLETTE	Création d'un filtre planté de roseaux	SAVY BERLETTE	HT	900 000	900 000	900 000		A 1+20 S/UR S	30 15 15	270 000 135 000 135 000	
11857.00	FREVILLERS	Création d'un filtre planté de roseaux	FREVILLERS	HT	350 000	350 000	327 740	X	S A 1+20 S/UR	15 30 15	49 161 98 322 49 161	
11885.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Amélioration de la filière boues : Aire de stockage des boues	ARMENTIERES : site de la station d'épuration	HT	911 651	568 522	220 147	X	A 1+20 S	30 15	66 044 33 022	
12005.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Construction de la station d'épuration	REBREUVE-RANCHICOURT	HT	1 569 402	1 569 402	1 180 300	X	S/UR S A 1+20	15 15 30	177 045 177 045 354 090	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12013.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Amélioration de station.	MARQUISE	HT	2 650 000	2 650 000	1 867 865	X	S /UR# S	15 15	14 008 280 179	
12056.00	REGIE NOREADE	Construction aire de stockage des boues déshydratées	PELVES	HT	154 580	154 580	53 760	X	A 1+20 S S /UR	30 15 15	16 128 8 064 8 064	
12144.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Création d'une station de dépollution des eaux usées	BONNEUIL LES EAUX	HT	950 000	950 000	871 804	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	261 541 130 770 130 770	
12162.00	FIENVILLERS	Construction de la station d'épuration de FIENVILLERS.	FIENVILLERS.	HT	616 000	616 000	593 600	X	S /UR A 1+20 S	15 30 15	89 040 178 080 89 040	
12172.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Amélioration filière boues	OUTREAU: Station d'épuration Séliane	HT	1 113 000	1 053 000	1 053 000		A 1+20 S S /UR#	35 15 15	368 550 157 950 31 720	
12177.00	DESVRES	Mise en place du traitement du phosphore	DESVRES	HT	163 000	163 000	163 000		S A 1+20 S /UR#	15 35 15	24 450 57 050 3 423	
12179.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Amélioration filière boues	NESLES	HT	162 750	162 750	162 750		S S /UR# A 1+20	15 15 35	24 412 6 103 56 962	

R

DELIBERATION N° 15-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	607 647,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 221 053,00 €
Montant total	1 828 700,00 €

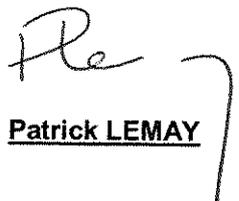
ARTICLE 2 -

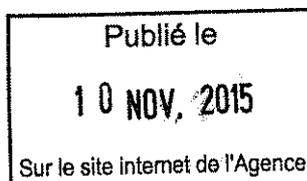
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

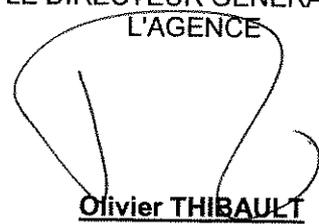
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11910.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Bassin de stockage	CAMBRAI : Allée du Quinconce	HT	2 243 030	1 311 652	1 311 652		S /UR# A 1+20 S	15 30 15	6 689 393 495 196 747	
12058.00	REGIE NOREADE	Bassin de stockage-restitution	LALLAING	HT	2 000 000	2 000 000	2 000 000		S /UR# A 1+20 S	15 30 15	21 000 600 000 300 000	
12123.00	SID ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Mise en œuvre de techniques alternatives	SAINT SAULVE : Avenue Charles de Gaulle	HT	1 393 000	854 140	456 625	X	A 1+20 S	45 15	205 481 68 493	
15485.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Réduction de la surface active raccordée au réseau unitaire	ROSIERES-EN-SANTERRE : Rues Camille Desmoulins et d'Assel	HT	49 060	49 060	49 060		S S /UR A 1+20	15 15 45	7 359 7 359 22 077	
TOTAL					5 685 090,00	4 214 852,00	3 817 337,00				1 828 700,00	

* S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural



DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

84 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	6 073 344,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 897 235,00 €
Montant total	11 970 579,00 €

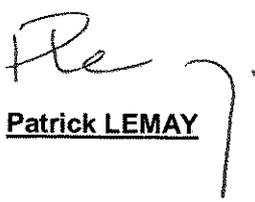
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
1 0 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11571.00	LIHONS	Extension de la collecte des eaux usées.	LIHONS -rues Pertuis, 41ème Régiment, Neuve (partie2), Farnerville et Nagot (partie2).	HT	209 852	209 852	156 000	X	A 1+20	25	39 000	
11705.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	STAPLE : Rues de Baillieu (RD 161), de la Brasserie, du Docteur Reurmax, de la Mairie et Principale	HT	470 000	470 000	470 000		S	15	70 500	
11706.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	BOESEGHEN : Rues du Moulin, Facheux et Basse (1ère partie)	HT	220 000	220 000	102 000	X	S /UR	15	15 300	
11710.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	FLINES LES MORTAGNE : Rues de Cailenelle, de Wiers, du Tour Marron et de Rouillon (Hameau de Rouillon)	HT	650 000	650 000	528 000	X	S /UR	15	79 200	
11713.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	THUN SAINT AMAND : Rues Alfred Matez et du Rieu	HT	390 000	390 000	240 000	X	S /UR	15	36 000	
11714.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	THIENNES : Rue aux Louches et Impasse Bart	HT	60 000	60 000	60 000		S	15	9 000	
11722.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	ZERMEZEELE : Véroline Straete et Impasse du Rossignol	HT	350 000	350 000	186 000	X	A 1+20	25	46 500	
									S	15	27 900	
									S	15	27 900	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Norm du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11724.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	OBIES : Rues d'En-Bas et des Vaches	HT	210 000	210 000	96 000	X	A 1+20	25	24 000	
									S	15	14 400	
11725.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	ROSULT : Rue du Fayt	HT	180 000	180 000	144 000	X	A 1+20	25	36 000	
									S	15	21 600	
11726.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	ANOR : Chemin Latéral et Quartier Milourd (1ère et 2ème parties)	HT	810 000	810 000	408 000	X	S /UR	15	61 200	
									A 1+20	25	102 000	
11727.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	LE MAISNIL - RADINGHEM-EN-WEPPES : Route Départementale 141	HT	850 000	850 000	540 000	X	S /UR	15	81 000	
									S	15	22 500	
11730.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	SAINS DU NORD : Rues du 8 Mai 1945 et Impasse Carnot	HT	230 000	230 000	150 000	X	S /UR	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
11731.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	PRADELLES : Route Départementale 642 et rue de l'Eglise	HT	280 000	280 000	258 000	X	A 1+20	25	64 500	
									S /UR	15	38 700	
									S	15	38 700	
11732.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	BORRE : RD 642 et Route de Caestre	HT	220 000	220 000	84 000	X	S	15	12 600	
									A 1+20	25	21 000	
									S /UR	15	12 600	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11736.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Extension de réseaux	TOURCOING : Rue Fernand Forest	HT	78 000	78 000	78 000		S	15	11 700	
11753.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal	SAINT SYLVESTRE CAPPEL Emissaire terminal vers la step	HT	145 000	145 000	145 000		S/UR	15	21 750	
11795.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Réalisation de travaux d'extension du réseau séparatif.	LEULINGHEM : Hameau d'Estrehem RD 212 - depuis la rue de l'Eglise jusqu'au poste de refoulement RD 208 (partie II).	HT	102 000	98 722	98 722		S	15	14 808	
11830.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	SAINT SYLVESTRE CAPPEL : Route de Terdeghem , Rues d'Hondeghem, du Béguinage et J. Prévert	HT	605 000	605 000	426 000	X	A 1+20	25	106 500	
11835.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Extension de réseaux (Complément à la convention n° 81778)	HAUTMONT : Rue Caroly Mary	HT	229 381	123 381	72 000	X	A 1+20	25	18 000	
11848.00	SAVY BERLETTE	Ouvrage de transfert	SAVY BERLETTE	HT	123 600	123 600	123 600		S	15	18 540	
									A 1+20	25	30 900	
									S/UR	15	18 540	

R

05

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11879.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Extension de réseaux	LIETTRES : Rues de Thérouanne, de la Mairie, du Moulin, de l'Eglise, du Château, de Lambres, Impasses de la Mairie, du Caporal, Allée Cricquet et Route d'Aire - ESTREE BLANCHE : Rue de la Mairie	HT	2 300 000	2 300 000	744 000	X	S S/UR	15 15	111 600 111 600	
11890.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Extension de réseaux	ERQUINGHEM LYS : Rue de l'Alloeu (Hameau du Fort Rompu)	HT	174 900	174 900	90 000	X	S A 1+20	15 25	13 500 22 500	
11893.00	HANGEST SUR SOMME	Extension du réseau en séparatif	HANGEST SUR SOMME : rues du Pont de Grez (partie 2) et rue des Fontaines	HT	314 524	314 524	210 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	52 500 31 500 31 500	
11899.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Extension de réseaux	HABARCO : Rues d'Arras (2ème et 3ème parties), des Fresnaux et du Pont	HT	730 800	730 800	324 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	81 000 48 600 48 600	
11901.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Extension de réseaux	HABARCO : Rues d'Arras (4ème partie), d'Aubigny, de l'Argillère	HT	693 700	693 700	348 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	52 200 87 000 52 200	
11923.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	CHOCQUES : Rue et Impasse de Lapugnoy	HT	180 400	180 400	180 400		S A 1+20	15 25	27 060 45 100	
11924.00	CA DE BETHUNE BRUJAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	HAINES : Impasses route de Lens (2ème partie), du Moulin aux Ecorces et du Mont Gobert	HT	282 000	282 000	282 000		A 1+20 S	25 15	70 500 42 300	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11926.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Extension de réseaux	LOZINGHEM : Rue Clerly	HT	196 000	196 000	114 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	17 100 17 100 28 500	
11943.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	THUN SAINT MARTIN : Rue Jean Bar	HT	135 000	135 000	114 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	17 100 17 100 28 500	
11944.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	WINNEZELE : Rues de la Gare, Reinck Drève et de Steenvoorde (du n° 270 au n° 388)	HT	300 000	300 000	246 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 25	36 900 36 900 61 500	
11949.00	REGIE NOREADE	Extension de réseau de collecte	HENDECOURT LES CAGNICOURT - Rues d'Arras, du Moulin, du Mont, de Cagnicourt et Grand'Rue	HT	310 000	310 000	310 000		A 1+20 S S /UR	25 15 15	77 500 46 500 46 500	
11950.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal jusqu'à la STEP	HENDECOURT LES CAGNICOURT	HT	120 000	120 000	120 000		A 1+20 S /UR S	25 15 15	30 000 18 000 18 000	
11951.00	REGIE NOREADE	Branchements sous domaine public	HENDECOURT LES CAGNICOURT - Ensemble de la commune	HT	80 000	80 000	70 500	X	S A 1+20 S /UR	15 25 15	10 575 17 625 10 575	
11952.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	BOUSIGNIES SUR ROC : Rues de la Roue Sèche (2ème partie) et de Najeau	HT	280 000	280 000	126 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	31 500 18 900 18 900	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11953.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	DAMOUSIES : Rue de Maubeuge	HT	280 000	280 000	186 000	X	S /UR	15	27 900	
11954.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	ETROEUNGT : Rues des Orfèvres, Maurice Hedon et Place de la Mairie	HT	590 000	590 000	294 000	X	S /UR	15	44 100	
11955.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux en séparatif	FAUQUEMBERGUES : Rue de Fruges	HT	170 000	170 000	170 000		A 1+20 S /UR S	25 15 15	42 500 25 500 25 500	
11957.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Extension de réseaux	MAROEUIL : (Tranche 4) Rues de Neuville, du Fresnoy, Neuve, Chemin Grignart	HT	1 010 107	1 010 107	1 008 000	X	A 1+20 S	25 15	252 000 151 200	
11965.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Extension de réseaux en séparatif	BAYENGHEM LES EPERLECQUES : Rues du sable, de Monnecove (en partie), de la Noire Barrière, de Watten (en partie).	HT	465 000	465 000	294 000	X	S A 1+20 S /UR	15 25 15	44 100 73 500 44 100	
11966.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Extension de réseaux de collecte.	QUERCAMPS : Rue des Fiefs (fin) et rue Principale (partie Ouest).	HT	175 000	175 000	120 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	30 000 18 000 18 000	
12009.00	DESVRES	Extension de réseaux en séparatif.	DESVRES : Rue du Pilbois et ruelle Magnier.	HT	443 000	443 000	390 000	X	A 1+20 S	30 15	117 000 58 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-1-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12020.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	BALINGHEM : Rue du fort	HT	193 100	193 100	150 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	37 500 22 500 22 500	
12035.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	MERCKEGHEM : Route de Cassel	HT	310 000	310 000	144 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	21 600 36 000 21 600	
12038.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	HAMES BOUCRES : Chemin de Leulingue.	HT	140 000	140 000	78 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	19 500 11 700 11 700	
12041.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	SAINT TRICAT : Hameau de la Haute Leulingue.	HT	195 000	195 000	96 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	24 000 14 400 14 400	
12047.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation Ouvrage de Transfert Eaux Usées.	NOUVELLE EGLISE : OTEU Nouvelle Eglise- Vieille Eglise	HT	400 000	400 000	400 000		S A 1+20 S/UR	15 25 15	60 000 100 000 60 000	
12051.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation Ouvrage de Transfert Eaux Usées.	OYE PLAGE : Hameau de l'Etoile	HT	295 000	295 000	295 000		S A 1+20	15 25	44 250 73 750	
12070.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	NEUVILLY : Rues de Montay et du Marais	HT	296 000	296 000	270 000	X	S/UR A 1+20 S	15 30 15	40 500 81 000 40 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platane	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12072.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	CAPPELLE EN PEVELE : Rues Florimond Desprez et de Wattines (partie) et BERSEE : Rue de Wattines (partie)	HT	430 000	430 000	246 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	61 500 36 900 36 900	
12073.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	ESCARMAIN : Rues Blanche Cornette et du Petit Marais	HT	320 000	320 000	204 000	X	S /UR A 1+20 S	15 30 15	30 600 61 200 30 600	
12077.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	BIERNE : Impasse du Bierendyck	HT	150 000	150 000	60 000	X	A 1+20 S S /UR	25 15 15	15 000 9 000 9 000	
12078.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	LANDRECIES : Route de Guise (RD 934) (2ème partie)	HT	345 000	345 000	156 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	23 400 23 400 39 000	
12081.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	NOORDPEENE : Chemin de Balinberg, et Rue Ronde	HT	220 000	220 000	138 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	34 500 20 700 20 700	
12127.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux en séparatif	MERCK SAINT LIEVIN : Rues du Moulin, Principale (1ère et 2ème parties), de l'église et du Hammelet	HT	1 140 000	1 140 000	726 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	108 900 108 900 181 500	
12131.00	SIVOM DE TRICOT	Extension de la collecte (deuxième tranche)	DOMPIERRE : rues de la Gare (partie1), du Moulin, du Clos des Champs, Mazurelle, Jules Balagny, des Nids et place Publique (partie2)	HT	520 000	520 000	330 000	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	99 000 49 500 49 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12145.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Mise en place d'un émissaire terminal	BONNEUIL-LES-EAUX	HT	80 000	80 000	80 000		A 1+20 S S/UR	25 15 15	20 000 12 000 12 000	
12159.00	FIENVILLERS	Création d'un Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	FIENVILLERS	HT	170 000	170 000	170 000		S/UR S A 1+20	15 15 25	25 500 25 500 42 500	
12168.00	AVELUY	Extension de la collecte des eaux usées (5ème tranche)	AVELUY : Rues de Bouzincourt, du Bois, de Martinsart et Grande Rue (ouest)	HT	783 000	783 000	498 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	74 700 124 500 74 700	
14931.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Extension de la collecte (Première tranche)	BONNEUIL LES EAUX : rues Chauffour, des Murets (partie), route Montplaisir (partie) et RD 1001.	HT	170 000	170 000	156 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	39 000 23 400 23 400	
14932.00	COMMUNE DE BONNEUIL LES EAUX	Extension de la collecte (deuxième tranche)	BONNEUIL LES EAUX : Rues des Murets (partie2), du Moulin Geoffroy, du Beau Bois, d'En Bas (partie1), chemin de Breteuil, Place du Moulin à Wetite, place de l'Usine et route de Feuchy	HT	325 000	325 000	234 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	35 100 58 500 35 100	
15364.00	BREILLY	Extension collecte	BREILLY : rue de Fourdrinoy et route Nationale.	HT	240 000	240 000	120 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 25	18 000 18 000 30 000	
15373.00	PUITS LA VALLEE	Extension de la collecte	PUITS LA VALLEE : Rue Marcel Dassault (partie1) et rue des Dames (partie1)	HT	182 330	182 330	144 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 30	21 600 21 600 43 200	

Handwritten mark

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15379.00	OUTREAU	Travaux d'extension de réseaux de collecte	OUTREAU : Rues des Hauts Fourneaux (1ère partie)	HT	290 000	290 000	290 000		S	15	43 500	
15380.00	OUTREAU	Travaux d'extension de réseau de collecte	OUTREAU : Rues des Hauts Fourneaux (2ème partie)	HT	335 000	335 000	335 000		A 1+20	30	100 500	
15381.00	OUTREAU	Travaux d'extension de réseau de collecte	OUTREAU : Rue des masuréttes	HT	225 000	225 000	225 000		S	15	50 250	
15384.00	SAVY BERLETTE	Extension de réseaux	SAVY BERLETTE : Chemin St Eloi, Voie Communale de Bourbon, Rue du Marais (1ère partie)	HT	540 600	540 600	276 000	X	S /UR	15	41 400	
15424.00	REGIE NOREADE	Réseau extension	OISY LE VERGER : Rues P. Trinet, G. Watisée, D. Catillon, H. Fontaine, des Frères Ponchon, M. Dupriez, Ch. Canivet, Ch. Jacob et SAUCHY CAUCHY : Rue de la Cauchy	HT	920 000	920 000	920 000		A 1+20	30	276 000	
15425.00	REGIE NOREADE	Ouvrage de transfert	OISY-LE-VERGER VERS SAUCHY-CAUCHY	HT	260 000	260 000	260 000		S /UR	15	138 000	
15426.00	REGIE NOREADE	Réseau extension	BELLIGNIES : Rues Vitalaire et du Moulin (2ème partie)	HT	250 000	250 000	216 000	X	A 1+20	25	54 000	
									S /UR	15	32 400	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15427.00	REGIE NOREADE	Réseau extension	HARGNIES : Rue du Coutant (5ème partie)	HT	320 000	320 000	186 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	27 900 46 500 27 900	
15440.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées	SAINT-QUENTIN : Rues Fréreuse, du Moine de Beauvais, du Chevalier de la Barre et place des Enfants de Choeur	HT	116 000	116 000	108 000	X	S A 1+20	15 30	16 200 32 400	
15445.00	REGIE NOREADE	Réseau de Transfert	HAMBLAIN LES PRES - BIACHE ST VAAST	HT	260 000	260 000	260 000		A 1+20 S/UR S	25 15 15	65 000 39 000 39 000	
15446.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	HAMBLAIN LES PRES : Rues J. Curie, de Biache, de Sailly et L. Pasteur	HT	580 000	580 000	564 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 25	84 600 84 600 141 000	
15450.00	FIENVILLERS	Extension de la collecte des eaux usées.	FIENVILLERS : Rues de Candas et des Rosiers	HT	365 000	365 000	360 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	54 000 90 000 54 000	
15452.00	FIENVILLERS	Extension de la collecte des eaux usées	FIENVILLERS : rue de Montrelet	HT	212 600	212 600	138 000	X	S S/UR A 1+20	15 15 25	20 700 20 700 34 500	
15456.00	BETTENCOURT SAINT OUEN	Extension de la collecte des eaux usées	BETTENCOURT-SAINT- OUEN : Briqueterie, rue du Haut de la Chaussée, Scallier, Damay, Harduin et Digeon	HT	563 485	563 485	444 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	111 000 66 600 66 600	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15457.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Extension de la collecte	AILLY LE HAUT CLOCHER : Rues du 11 Novembre et de Buigny	HT	280 000	280 000	198 000	X	A 1+20	25	49 500	
15458.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Extension de la collecte des eaux usées	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER : Rues de Long (2) et de Villers	HT	380 000	380 000	264 000	X	S	15	39 600	
15460.00	REGIE NOREADE	Réseau de transfert	ENGLFONTAINE - POIX DU NORD	HT	435 000	435 000	435 000		A 1+20	30	130 500	
15461.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	HECQ Rues de Mormal et de l'Eglise	HT	325 000	325 000	120 000	X	S /UR	15	18 000	
15465.00	AMY	Extension de la collecte des eaux usées	AMY : Rue de l'église, rue Verte (partie 1) et Grande Rue (partie 4)	HT	326 200	326 200	192 000	X	A 1+20	30	57 600	
15491.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Extension de la collecte	VAUDRICOURT : Rues Curie et A.Hénocque et Hameau d'Ebalet	HT	609 400	609 400	354 000	X	S	15	53 100	
15492.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Ouvrage de Transfert des Eaux usées	VAUDRICOURT : hameau d'Ebalet	HT	151 800	151 800	151 800		S /UR	15	22 770	
									S	15	22 770	
									A 1+20	25	37 950	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
15497.00	REGIE NOREADE	Ouvrage de transfert des eaux usées et émissaire terminal vers la STEP	LALLAING - Emissaire terminal vers la nouvelle STEP et OTEU de la rue de Pecquencourt à la SR "Wantelle"	HT	1 646 320	1 646 320	1 646 320	S	15	246 948	
								A 1+20	25	411 580	
			TOTAL		31 939 099,00	31 829 821,00	22 744 342,00			11 970 579,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

R OT

DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

41 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 198 979,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	512 177,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 712 354,00 €
Montant total	5 423 510,00 €

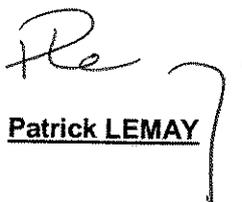
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

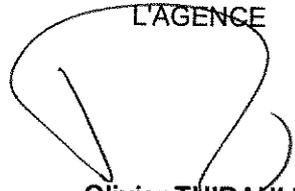
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10865.00	REGIE NOREADE	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	AVESNES SUR HELPE : Cité Fénelon	HT	225 000	225 000	162 000	X	S A 1+20	15 25	24 300 40 500	
11565.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Amélioration de réseaux d'assainissement	LA BASSEE : Rue Lestarquit	HT	153 552	153 552	144 000	X	A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	21 600 14 400 21 600	
11663.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réseau amélioration	ARRAS : Secteur Méauliens (phase 8) Rues V. Leroy, du Bloc, Allées Bon Pasteur, des Prés, de la Paix de la Douzième	HT	379 300	379 300	379 300		S A 1+20 AC 2+1	15 15 10	56 895 56 895 37 930	
11701.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration réseau	BEUVRAGES : Rue Gustave Delory	HT	222 200	222 200	144 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 15 10	21 600 21 600 14 400	
11712.00	REGIE NOREADE	Réseau amélioration	RAIMBEAUCOURT : Rue Léon Blum	HT	300 000	300 000	138 000	X	A 1+20 S	25 15	34 500 20 700	
11778.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau amélioration	BERLAIMONT : Rue de Turenne (2ème partie)	HT	386 000	386 000	210 000	X	S A 1+20	15 25	31 500 52 500	
11781.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau amélioration	BERLAIMONT : Rue du 5 Novembre	HT	435 400	435 400	435 400		AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	43 540 65 310 65 310	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature ⁴	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11851.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Réseau amélioration	DENAIN : Route d'Oisy et Chemin de Bellaing	HT	467 180	212 000	180 000	X	A 1+20 S	15 15	27 000 27 000	
11858.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau amélioration	LAMBERSART : Cité Familiale (Rues de l'Abbé Lesienne, Léon Trulin, Impasse et la Place Louise de Bettignies)	HT	769 200	769 200	630 000	X	AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	63 000 94 500 94 500	
11863.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau amélioration	HALLUIN : Rue de la Rouge Porte	HT	205 000	205 000	205 000		S	15	30 750	
11864.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau amélioration	MOUVAUX : Rues Guy Mocoquet, Jean Jaures, Faiderbe et de l'Epinette	HT	1 249 500	1 249 500	504 000	X	S A 1+20	15 25	75 600 126 000	
11888.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réseau amélioration	HELLEMES : Rue Dordain	HT	513 400	513 400	510 000	X	AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	51 000 76 500 76 500	
11916.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau amélioration	BETHUNE : Poste St Pry	HT	164 400	164 400	164 400		S A 1+20	15 25	24 660 41 100	
11969.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Réseau amélioration	TRITH SAINT LEGER : Rue Victor Hugo	HT	703 000	387 800	360 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 15 10	54 000 54 000 36 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11970.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux de collecte.	SAINT OMER : Place Pierre Bonhomme, rues du Myneck, St Elloi, Fermentel.	HT	183 000	183 000	183 000		A 1+20 S	25 15	45 750 27 450	
11971.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Amélioration de réseaux de collecte.	SAINT OMER : Place Foch	HT	280 000	280 000	280 000		A 1+20 S	25 15	70 000 42 000	
12019.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Travaux d'amélioration de réseaux	SAINT OMER CAPELLE : Lotissement les Mésanges.	HT	264 000	264 000	198 000	X	A 1+20 S/UR S	25 15 15	49 500 29 700 29 700	
12027.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte.	LIBERCOURT : Rue Allende	HT	340 913	272 513	126 000	X	S A 1+20	15 25	18 900 31 500	
12054.00	FORT MAHON PLAGE	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte.	FORT MAHON : Boulevard maritime Sud.	HT	315 000	315 000	315 000		S/UR S A 1+20	15 15 25	47 250 47 250 78 750	
12071.00	REGIE NOREADE	Amélioration de réseaux	BACHY : Route départementale 955 (de l'ancienne gare à Mouchin)	HT	350 000	350 000	246 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	36 900 61 500 36 900	
12080.00	REGIE NOREADE	Reprise de rejets directs	LA GROISE : Rues de Guise et de Landrecies	HT	260 000	260 000	260 000		S/UR A 1+20 S	15 25 15	39 000 65 000 39 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12114.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Ouvrage de transfert et de rejet des eaux usées de la station d'épuration Jules Verne	LONGUEAU	HT	840 000	840 000	840 000		A 1+20	30	252 000	
12121.00	S.I.D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Outils de diagnostic permanent	VALENCIENNES ET DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	300 000	300 000	300 000		S	15	45 000	
12146.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMEREUX : Rue du Bon air	HT	220 000	220 000	220 000		A 1+20	20	44 000	
12147.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMEREUX : Rue Pilatre de Rozier	HT	87 000	87 000	87 000		S	15	33 000	
12148.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	WIMILLE : Rue G. Regnault	HT	224 320	224 320	224 320		AC 2+1	10	8 700	
12151.00	BOULOGNE SUR MER	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	BOULOGNE SUR MER : Quartier Montplaisir (2ème phase)	HT	75 250	75 250	75 250		A 1+20	30	22 575	
12166.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	NEUFCHATEL-HARDELOT: Avenue du Belvédère et avenue des Courtilles	HT	380 000	380 000	216 000		A 1+20	20	43 200	
									X AC 2+1	10	21 600	
									S	15	11 287	
									S	15	33 648	
									AC 2+1	10	22 432	
									A 1+20	20	17 400	
									S	15	13 050	
									AC 2+1	10	8 700	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12181.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Travaux d'amélioration de réseau de collecte	SAINT ETIENNE AU MONT :Rue Madaré	HT	87 200	87 200	87 200		A 1+20 S	30 15	26 160 13 080	
12182.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Travaux d'amélioration de réseau de collecte	SAINT LEONARD: Résidence Aurore (1ere phase) et avenue Belle Isle	HT	210 700	210 700	210 700		S A 1+20	15 30	31 605 63 210	
12184.00	DESVRES	Lutte contre les eaux claires parasites - Contrôles de branchements	DESVRES	TTC	75 000	75 000	75 000		S	50	37 500	
12233.00	SAINTE VALERY SUR SOMME	Réhabilitation du réseau d'assainissement	Saint Valéry sur Somme - rue de Neuville.	HT	256 550	256 550	256 550		A 1+20 S/UR AC 2+1 S	20 15 10 15	51 310 38 482 25 655 38 482	
15363.00	BEAUDEDUIT	Réhabilitation du réseau d'assainissement	BEAUDEDUIT : rue de Grandvillers	HT	150 000	150 000	150 000		S/UR A 1+20 S AC 2+1	15 20 15 10	22 500 30 000 22 500 15 000	
15387.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Amélioration de réseaux	PROVILLE : Rues Péri et Lebas	HT	275 200	275 200	275 200		AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	27 520 41 280 41 280	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15439.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Quartier de Neuville - rue Jacques Blanchot (tranche 3 et fin; raquettes 1 et 2)	HT	120 000	120 000	120 000		A 1+20 S AC 2+1	20 15 10	24 000 18 000 12 000	
15477.00	REGIE NOREADE	Réseau amélioration	POIX DU NORD : Rues du Château, des Arts, Place Taina et Ruelle des Officiers	HT	429 000	429 000	372 000	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	111 600 55 800 55 800	
15484.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE	Réhabilitation de certains trçons du réseau d'assainissement	ROSIERES-EN-SANTERRE : rues d'Assel, Camille Desmoulin, 41ème, Colonel Sorlin et de l'Hirondelle	HT	523 296	523 296	504 000	X	A 1+20 AC 2+1 S S /UR	20 10 15 15	100 800 50 400 75 600 75 600	
15498.00	REGIE NOREADE	Ouvrage de transfert des eaux usées	LALLAING secteurs du Bois Duriez, Bouchard et Cité des Agneaux	HT	1 250 000	1 250 000	1 250 000		S A 1+20	15 25	187 500 312 500	
15499.00	REGIE NOREADE	Réhabilitation et mise en séparatif partiel	LALLAING - Rues de Jehanne de Lallaing, Parmentier, Victor Hugo, Parmentier, Maurice Ravel et Cité des Agneaux	HT	370 000	370 000	370 000		A 1+20 S	25 15	92 500 55 500	
15500.00	REGIE NOREADE	Elimination d'eaux claires parasitaires permanentes	LALLAING - Rues de Mirande, des Edelweiss, d'Auch, de la Fosse Bonnel, de Montigny et des Gardinettes	HT	490 000	490 000	490 000		A 1+20 S	25 15	122 500 73 500	

l *st*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
1537.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation réseaux d'assainissement	Saint Quentin: rues Paul Codos, Jean Zay et Georges Bachy	HT	286 000	286 000	286 000		A 1+20 AC 2+1 S	20 10 15	57 200 28 600 42 900	
TOTAL						14 815 561,00	14 176 781,00	12 183 320,00			5 423 510,00	

*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural



DELIBERATION N° 15-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 626 034,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 544 528,00 €
Montant total	4 170 562,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
11758.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Réseau amélioration	BUGNICOURT : Rues des Juifs et des Boeufs	HT	323 400	323 400	323 400	S	15	48 510	
11766.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration de réseaux	ANZIN : Rue Waideck Rousseau	HT	200 000	200 000	200 000	A 1+20	25	50 000	
11775.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau amélioration	SAINT REMY DU NORD : Site des Cligneux	HT	149 400	149 400	149 400	S /UR	15	22 410	
11853.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Elimination d'eaux claires parasites	ERQUINGHEM LYS : Dérivation de la Becque du Crachet et de la rivière des Lales (déviation amont)	HT	5 256 000	5 256 000	5 256 000	S	15	788 400	
11876.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Réseau amélioration	LECLUSE : Rues du Calvaire et d'Etaing (1ère tranche)	HT	204 000	204 000	204 000	S /UR	15	30 600	
11877.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Réseau amélioration	LECLUSE : Grand'Rue	HT	210 000	210 000	210 000	A 1+20	30	61 200	
11909.00	ANNEQUIN	Déraccordement d'eau pluviale	ANNEQUIN - Rue Léon Blum	HT	123 785	110 904	110 904	S /UR	15	31 500	
								S	15	27 726	
								A 1+20	25	80 850	
								S	15	30 000	
								S	15	22 410	
								A 1+20	30	44 820	
								S	15	22 410	
								S	15	30 600	
								S /UR	15	30 600	
								A 1+20	30	61 200	
								S /UR	15	31 500	
								S	15	31 500	
								A 1+20	30	63 000	
								A 1+20	25	1 314 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11936.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau amélioration	BEUVRY : DO Basy	HT	174 200	174 200	174 200		S	15	26 130	
11938.00	CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	Réseau amélioration	ANNEQUIN : DO Sénéchal (2ème partie)	HT	412 500	412 500	412 500		A 1+20	25	103 125	
11960.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Elimination d'eaux claires parasites	COURCELLES LES LENS : Restructuration hydraulique du secteur Evrard	HT	1 313 400	1 313 400	1 313 400		A 1+20	25	328 350	
11996.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'élimination des Eaux claires parasites	LEFOREST : Déconnexion Leforest Nord Bonna	HT	124 631	124 631	124 631		A 1+20	25	31 157	
12112.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation d'un collecteur pseudo-séparatif	SAINT-QUENTIN : rue de Vicq	HT	560 000	560 000	560 000		A 1+20	30	168 000	
15459.00	REGIE NOREADE	Elimination d'eaux claires parasites	FLINES LEZ RACHES : Rues au Bois et Brossolette	HT	230 000	230 000	230 000		A 1+20	25	57 500	
15462.00	REGIE NOREADE	Réseau amélioration	TEMPLEUVE : Rues de Fretin, de l'Hardignière et de la Campagnette	HT	540 000	540 000	540 000		S	15	81 000	
									A 1+20	25	135 000	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-J-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15538.00	REGIE NOREADE	Déconnexion de fossés	LALLAING - Fossé Rue d'Auch et de la Fosse Bonnel	HT	145 000	145 000	145 000		S	15	21 750	
					9 966 316,00	9 953 435,00	9 953 435,00		A 1+20	25	36 250	
												4 170 562,00

*
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

h

DELIBERATION N° 15-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 501,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 501,00 €

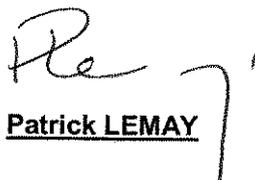
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

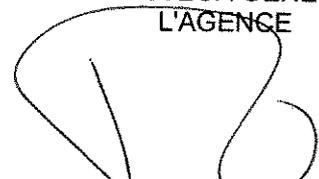
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12176.00	REGIE NOREADE	Travaux de mise en conformité	Febvin-Palfart	HT	87 147	87 147	87 147		S	35	30 501	
		TOTAL			87 147,00	87 147,00	87 147,00				30 501,00	

* S : Subvention



07

DELIBERATION N° 15-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 628 750,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 628 750,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

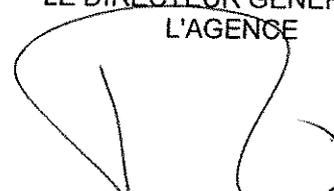
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10150.00	REGIE NOREADE	Equipement du forage F2 bis	AUCHY LES ORCHIES - Forage F2 Bis	HT	343 000	193 200	193 200		S /UR#	15	16 808	
10281.00	REGIE NOREADE	Interconnexion entre les communes de Quiévrechain et de Rombies-et-Marchipont	QUIEVRECHAIN	HT	420 000	420 000	420 000		S	25	105 000	
10283.00	REGIE NOREADE	Interconnexion entre les communes de Jenlain et Curgies	CURGIES	HT	440 000	440 000	440 000		S /UR#	15	38 280	
10295.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion pour sécurisation quantitative	VITRY EN ARTOIS - BREBIERES	HT	1 150 000	1 150 000	1 150 000		S	25	110 000	
10307.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion entre les communes de SASSEGNIES et NOYELLES SUR SAMBRE	TAISNIERES EN THIERACHE	HT	460 000	460 000	460 000		S /UR#	15	100 050	
11896.00	SI DISTRIBUTION EAU REGION GONNEHEM	Réhabilitation du château d'eau	GONNEHEM	HT	290 000	171 334	171 334		S	10	17 133	
12002.00	REGIE NOREADE	Etude générale de diagnostic des ouvrages de châteaux d'eau à réhabiliter (10 ouvrages par an pendant 3 ans)	Vertain et diverses communes	HT	300 000	300 000	300 000		S /UR#	15	18 221	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12088.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Interconnexion de sécurisation	ARQUES	HT	2 330 000	2 330 000	2 330 000		S /UR#	15	108 345	
12092.00	SIAEP DU PLATEAU DE CAMPIGNEULLES	Réhabilitation de l'étanchéité du réservoir	SORRUS	HT	178 000	158 455	150 000	X	S	10	15 000	
12125.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	Interconnexion pour sécurisation quantitative	FERIN COURCHELETTE ET ESQUERCHIN	HT	2 250 000	2 250 000	2 250 000		S /UR#	15	33 750	
12188.00	SIEPA REGION DE MACHY	Travaux d'étanchéité du réservoir de La Buaille	BERNAY EN PONTHEIU	HT	139 200	129 200	129 200		S	10	12 920	
12209.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Travaux de connexion entre le SIAEP du Plateau Nord d'Albert et les communes d'Engelbeimer et d'Aveluy	AVELUY - ENGLEBELMER	HT	402 850	374 400	374 400		S	25	93 600	
15509.00	QUEVAUVILLERS	création d'un nouveau captage (1ère tranche)	NAMPS MAISNIL	HT	98 110	98 110	98 110		S /UR	15	56 160	
					8 801 160,00	8 474 699,00	8 466 244,00					2 628 750,00

TOTAL

* S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 15-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	291 636,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	291 636,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11900.00	SI LAEP DE MONCHY BRETON LA THIEULOYE	Pose compteurs sectoriels	MONCHY-BRETON - LA THIEULOYE	HT	83 000	78 273	78 273		S	50	39 136	
14925.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Pose de 5 compteurs de sectorisation.	SIEP DU SANTERRE et autres communes du Syndicat.	HT	75 000	75 000	75 000		S	50	37 500	
15437.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Compléments d'investissements pour la mise en oeuvre du système de supervision en vue de l'amélioration du rendement des réseaux	AMIENS ET COMMUNES VOISINES	HT	350 000	350 000	350 000		S	50	175 000	
15442.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Acquisition de matériel de détection de fuites (phase 3) et matériel de levé GPS	SAINT-QUENTIN	HT	80 000	80 000	80 000		S	50	40 000	
	TOTAL				588 000,00	583 273,00	583 273,00				291 636,00	

* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 15-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES
REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION
NORD PAS-DE-CALAIS**

VISA :

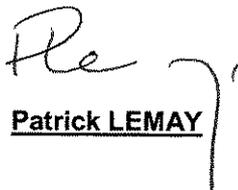
- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 10 juillet 2015 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-007 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-038 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

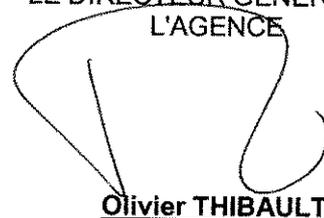
Considérant que des essais similaires proposés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais ont fait l'objet de financements par le passé, que les résultats sont à présent connus et vulgarisés, que les nouveaux essais n'apportent pas de nouvelles informations significatives pour la protection de la ressource en eau, la demande de participation financière de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais n'est pas prise en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 15-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 15-A-044 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-038 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	49 960,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	49 960,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

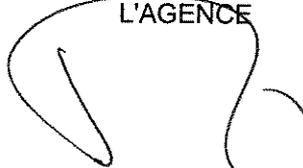
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonne	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12214.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Programme de maintien de l'agriculture sur les zones humides du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (13 communes) en 2015-2016	13 communes du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	TTC	71 372	71 372	71 372		S	70	49 960	
TOTAL					71 372,00	71 372,00	71 372,00				49 960,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 15-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 119 702,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 119 702,00 €

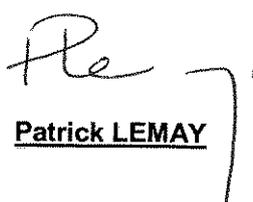
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
1 0 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11413.00	CC PEVELE-CAREMBAULT	Programme d'entretien écologique 2014-2016 de la Marque amont et de ses affluents (81,8 km).	Bassin versant de la Marque.	TTC	180 123	180 123	122 700	X	S	50	61 350	
12200.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Mission d'animation pour la restauration hydro morphologique de la Canche pour la période 2016-2018	Bassin versant de la Canche	TTC	238 240	238 240	238 240		S	70	152 068	
12213.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Mission d'assistance technique à l'entretien des rivières (MATAER) au titre des années 2016 - 2018.	Affluents de la Somme.	TTC	604 200	604 200	496 500	X	SF	F	42 000	
12236.00	C.R.P.F. NORD-P.D.C.-PICARDIE	Animation territoriale 2016-2018 liée au programme de reconquête des ripisylves sur le bassin Artois-Picardie.	Bassin Artois Picardie	TTC	287 250	287 250	178 500	X	S	70	117 600	
15449.00	CC DU PAYS DE MORMAL	Entretien écologique 2014-2017 des cours d'eau communautaires (160 km).	Bassins versants de l'Aunelle, de l'Hogneau, de l'Écaillon et de la Rhonelle (160 km de cours d'eau).	TTC	225 000	225 000	225 000		S	50	112 500	
15482.00	ASSOCIATION SYNDICALE DES RIVIERES D'INGON	Travaux de restauration écologique des rivières d'Ingon pour une période de 3 ans (2015-2018).	Bassin versant des Ingons	TTC	68 485	64 674	64 674		S	52,95	34 244	
15486.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Mission de maîtrise d'œuvre études et suivi des travaux pour la restauration écologique de l'annexe hydraulique "bras mort de Oignies-gare d'eau de Carvin".	Bassin versant de la Deule.	TTC	83 758	83 758	83 758		S	80	67 006	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15489.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Travaux de restauration écologique 2015 de la rivière Selle (Escaut) et ses affluents.	Bassin versant de la Selle de St-Souplet à Douchy-les-Mines	TTC	231 351	229 105	229 105		S	80	183 284	
	TOTAL				1 918 407,00	1 912 350,00	1 638 477,00				1 119 702,00	

* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

R

DELIBERATION N° 15-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE DES SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	85 737,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	85 737,00 €

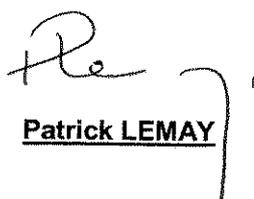
ARTICLE 2 -

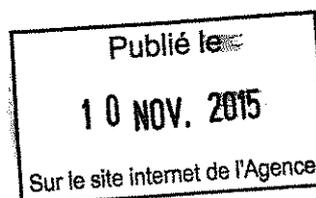
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

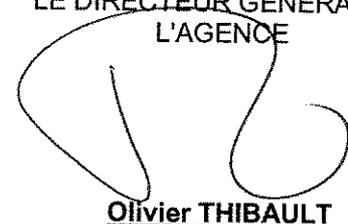
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12202.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Etude stratégique de gestion des sédiments issus des opérations de dragage des voies d'eau.	Voies Navigables de la Région Nord Pas-de-Calais	TTC	342 852	259 812	259 812		S	33	85 737	
	TOTAL				342 852,00	259 812,00	259 812,00				85 737,00	

* S : Subvention

R

07

DELIBERATION N° 15-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	422 741,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	422 741,00 €

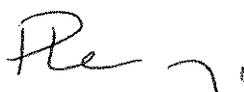
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

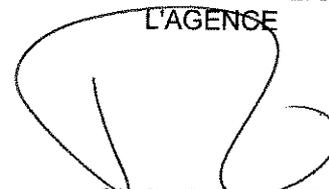
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12173.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Animation territoriale 2015-2017 et suivi technique du programme de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de l'Aa.	Bassin versant de l'Aa et ses affluents.	TTC	46 500	46 500	46 500		S	70	27 650	
15514.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU VERT	Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur le bassin versant de la Trie	Bassin versant de la Trie.	HT	140 540	140 540	104 585	X	S	25	22 743	
15518.00	CENTRE PERMANENT INITIATION ENVIRONNEMENT	Animation territoriale 2016-2018 relative au programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles sur le bassin versant de l'Authie.	Bassin versant de l'Authie.	TTC	161 887	161 887	147 260	X	SF	F	10 500	
15519.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Animation territoriale 2016-2018 du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur l'ensemble du bassin versant de la Canche.	Bassin versant de la Canche.	TTC	114 000	114 000	114 000		S	70	72 450	
15534.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Animation territoriale 2016-2018 relative au programme de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur les bassins versants de la Selle et de l'Eroilin.	Bassins versants de la Selle et de l'Eroilin.	TTC	112 500	112 500	112 500		S	70	71 400	
15541.00	NORD NATURE BAVAISIS	Animation territoriale 2016-2018 du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles sur les bassins versants de l'Escaut et de la Sambre dans l'Avesnois.	Bassin versant de la Sambre et de l'Escaut.	TTC	123 000	123 000	118 500	X	SF	F	10 500	
		TOTAL			698 427,00	698 427,00	643 345,00				422 741,00	

* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

01

DELIBERATION N° 15-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	214 856,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	214 856,00 €

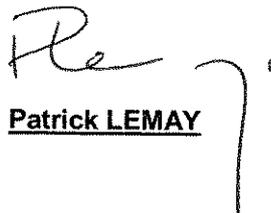
ARTICLE 2 -

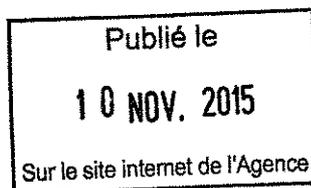
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12244.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Animation territoriale 2016-2018 relative à la mise en oeuvre du plan de gestion du site RAMSAR de la Baie de Somme.	Les travaux définis dans le plan de gestion de la Baie de Somme sont conduits sur les 19 090 hectares du site Ramsar, dont 10 590 ha sont situés sur le Domaine Public Maritime (DPM). 28 communes sont concernées : Arry, Bermy-en-Ponthieu, Boismont, Bruteilles, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-Mer, Favières, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Grand-Laviers, Lanchères, Le Crotoy, Nampont, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Regnière-Ecluse, Rue, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valéry-sur-Somme, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vron et Woignarue.	TTC	245 400	245 400	245 400		S	40	98 160	

R
16946
CT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-J-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
15533.00	B.R.G.M.	Etude de la connaissance du fonctionnement hydraulique global de l'hydrosystème des marais arrière littoraux picards	L'étude concerne les 15 marais arrière littoraux picards suivants : Marais de Nampont, Marais de Fresnes, Marais du Mesnil, Marais de Quend et de Villers-sur-Authie, Marais de Flandre-Canteraine, Marais de Laronville, Vallée de la Maye, Marais de Lamoy, Marais de Rue, Marais de Neuville, Marais du Domaine, Marais de Romaine, Marais de Favières, Marais de Ponthoile, Marais de Sailly-Bray.	HT	233 393	233 393	233 393		S	50	116 696	
TOTAL					478 793,00	478 793,00	478 793,00				214 856,00	

* S : Subvention

R

57

DELIBERATION N° 15-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	572 830,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	572 830,00 €

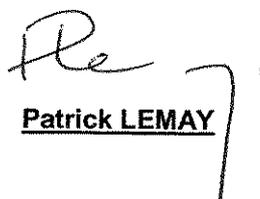
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

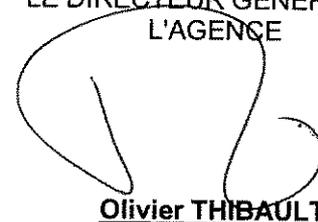
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
1 0 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12191.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux hydrauliques de lutte contre les inondations sur les bassins versants de l'Écaillon et du Courant de l'Enfer	Communes de Monchaux/Ecaillon, Verchain Maugrè, Quérénaing, Rombies et Marchipont, Sebourg et Estreux	HT	515 800	289 200	150 275	X	S	40	60 110	
12193.00	DELTA 3	Travaux de création d'une Zone d'Expansion de Crue sur le Courant de la Motte et la commune d'Ostricourt en lien avec la plateforme Delta 3.	Ostricourt	HT	225 300	225 300	225 300		S	40	90 120	
12204.00	UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD	Mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux de création de 2 Zones d'Expansion de Crues sur le bassin versant de l'Yser et sur la commune de Terdeghem	SAGE de l'Yser.	HT	150 000	150 000	150 000		S	80	120 000	
12206.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Acquisitions foncières de 1,1012 ha et travaux d'aménagement (tranche n°2) en vue de la création de la ZEC n°3 de Aix-en-Ergny / Rumilly (42 000 m ³ , PAPI Audomarais)	Bassin versant de l'Aa Commune de Verchocq	HT	669 952	639 960	639 960		S	29,63	2 181	
15502.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Zone d'Expansion de Crues et la restauration de la continuité écologique sur la commune de Marly et la rivière Rhônelle	Communes de Famars, Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly et Valenciennes, TRI de Valenciennes	HT	59 225	59 225	59 225		S	80	47 380	
		TOTAL			1 620 277,00	1 363 685,00	1 224 760,00				572 830,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 15-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 15-A-030 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 6 Novembre 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	455 780,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	455 780,00 €

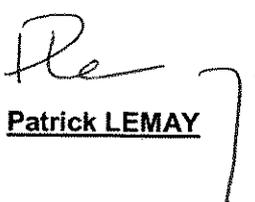
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

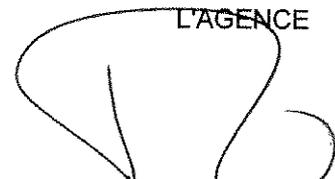
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
10 NOV. 2015
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12189.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Animation territoriale 2016 - 2019 dédiée à la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents.	Bassin versant de la Hem	TTC	144 000	144 000	144 000		SF	F	10 500	
12190.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Animation territoriale 2016-2018 relative à la mise en place des travaux du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Aa	Bassin versant de l'Aa.	TTC	176 030	176 030	169 640	X	SF	F	10 500	
12194.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Animation territoriale 2016-2018 liée à la restauration de continuité écologique du fleuve Authie.	Bassin versant du fleuve Authie	TTC	127 650	127 650	127 650		S	70	82 005	
15487.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Etude de définition d'un protocole de gestion adaptative des ouvrages de navigation pour le rétablissement de la continuité écologique sur le canal de Calais, la Lys et la Sambre.	Bassin versant de la Lys, de la Sambre et canal de Calais.	TTC	98 454	98 454	98 454		S	50	49 227	
15493.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Animation 2016-2018 relative à l'aménagement et la restauration écologique de la Selle.	Bassin versant de la Selle	TTC	121 500	121 500	121 500		S	70	77 700	
					667 634,00	667 634,00	661 244,00				455 780,00	

TOTAL

* SF : Subvention forfaitaire

S : Subvention

16949